ART. PREMIER N° 1524

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 1524

présenté par M. Balanant, M. Pradal et M. Terlier à l'amendement n° 472 de Mme Lingemann

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

### RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« garantir »

le mot:

« favoriser ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement remplace la notion de « garantie » compte tenu du fait qu'il ne sera pas toujours possible de garantir que chaque démarche puisse être effectuée en papier et en numérique« , par exemple lorsque la procédure pénale exige le respect de certaines formes imposées.